

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MAI 1912.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets des exercices 1911 et 1912.

(Voir les n^{os} 189, 230, 243, 253, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants; — 100, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LE CLEF, f. f. de Président-Rapporteur ; P. VANDENPEEREBOOM, DE SPOT, DE BAST, CLAES et CAPPELLE.

MESSIEURS,

L'article premier du Projet de Loi soumis à nos délibérations concerne diverses régularisations en vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1910 et à des exercices antérieurs.

L'article 2 autorise, à concurrence de un million nonante et un mille sept cent soixante francs septante-deux centimes, divers transferts à des budgets de l'exercice 1911.

L'article 3 enfin ouvre des crédits supplémentaires pour être rattachés à des budgets de l'exercice 1911 à concurrence d'une somme de fr. 6,601,014-53 à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1907 et antérieurs) et à des exercices clos (1908, 1909 et 1910) ainsi qu'au paiement de créances afférentes à l'exercice 1911.

Le Projet de Loi primitif n'avait en vue que des régularisations et des transferts et des crédits supplémentaires à des budgets de 1911. Mais, par des amendements déposés les 29 avril 1912 et 30 avril 1912, le Gouvernement, par les articles 3bis, 3ter et 3quater a demandé des crédits supplémentaires à des budgets des exercices 1911 et 1912 à concurrence d'une somme totale de fr. 136,057-49 destinée à l'amélioration de certains traitements.

L'Exposé des motifs établit que le montant des crédits supplémentaires demandés et des dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen des régularisations et transferts proposés ne modifie pas le boni prévu pour l'exercice 1911.

Le Projet de Loi n'a donné lieu à aucune observation ni de la Commission des Finances ni à la Chambre. Celle-ci a voté la loi dans sa séance du 3 mai courant par 88 voix contre 27 et 2 abstentions.

Votre Commission vous en propose l'adoption par 5 voix et 1 abstention.

Le f. f. de Président-Rapporteur,
LOUIS LE CLEF.